

## Réunion de Conseil Municipal du Jeudi 23 septembre 2021

---

---

### Compte-rendu

#### **MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Considérant la délibération n°2020-080 en date du 8 septembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 2 octobre 2020 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour une mission d'étude préalable pour la réhabilitation de l'immeuble de la Poste ;

Considérant la délibération n°2021-052 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de recrutement de l'architecte pour assurer la mission de Maitrise d'œuvre sous couvert d'une procédure adaptée MAPA pour la réhabilitation de l'immeuble de la Poste ;

Considérant la délibération n°2021-062 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la constitution de la commission CAMAPA pour ouvrir les candidatures sous couvert d'une procédure adaptée MAPA pour la réhabilitation de l'immeuble de la Poste ;

Considérant l'avis n° ECOM1934008V du 10 décembre 2019 paru au Journal officiel de la République Française a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1er janvier 2020. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires. Ces nouvelles données ainsi que l'application du Code de la Commande Publique (applicable depuis le 1er avril 2019) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article R 2123-4 du code de la commande publique qui précise qu'une procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

S'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son

intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

La réglementation spécifique que pour les marchés compris entre 40.000 € HT et 89.999.99 € HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis et la mise à disposition obligatoire du cahier des charges avec remise d'une offre électronique sur le profil acheteur de la collectivité. Cette dernière disposition est devenue obligatoire depuis le 1er octobre 2018. La commande se formalisera par un acte d'engagement simplifié.

Conformément au Code de la Commande Publique et au décret n°2019-1344, la dématérialisation systématique sera mise en place pour toutes les consultations couvrant une dépense supérieure ou égale à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la nature du projet qui concerne le Réaménagement de l'Immeuble de la Poste pour la création d'un tiers lieu destiné à recevoir des activités artisanales, un espace de coworking et un espace sur le deuxième niveau pour accueillir ponctuellement des activités culturelles associatives.

Conformément au règlement de consultation, la visite des lieux était obligatoire et l'attestation remise le lundi 13 septembre 2021 aux candidats constitue une pièce à intégrer lors du dépôt de la candidature.

La publication du marché a été faite :

sur le site DEMATIS e-marchespublics.com en date du 3 septembre 2021 sous le numéro ID810036

sur les ECHOS JUDICIAIRES en date du 3 septembre 2021 sur le numéro 6852-6853

La date de dépôt par voie dématérialisée était fixée au mercredi 22 septembre 2021 à 11 heures.

Le 22 septembre 2021, 20 candidats ont retiré les différentes pièces mais seulement cinq ont pris rendez-vous pour la visite obligatoire.

Le nombre d'offres déposés à 11 heures était de

La Commission ad hoc s'est réunie le mercredi 22 septembre 2021 à 15 heures afin d'examiner les candidatures et de proposer un candidat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE CHOISIR** le cabinet **Fabre/deMarien Architectes - Matthieu DeMarien** - 8 Cité Montagut 33300 BORDEAUX - Tél : 05.57.87.13.81 Courriel : [contact@fabredemarien.com](mailto:contact@fabredemarien.com), pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ; **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



## **CONVENTION AVEC HELIS PROMOTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES OUVRAGES ROUTIERS AFIN DE SECURISER L'ACCES AU HAMEAU LE ROUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la délibération n°2020-032 en date du 23 mai 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 9 juin 2020, approuvant la Convention avec le Conseil Départemental portant sur l'aménagement d'une écluse axiale et d'un plateau surélevé sur l'emprise de la route départementale n° 122 du PR 45 +285 au PR 45+435 pour la réalisation de l'accès au projet 'Hameau du Roux » ;

Considérant la délibération n°2021-037 en date du 2 juin 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 28 juin 2021 approuvant la signature de la convention entre la Commune de TARGON et la SAS HELIS PROMOTION ;

Monsieur le Maire rappelle que cette convention entre la Commune de TARGON et le porteur du projet « Hameau du Roux » a été établie pour la prise en charge intégrale des frais liés aux aménagements demandés pour les services du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que nous avons connaissance du montant prévisionnel des travaux auquel s'ajouteront les frais de l'AMO AZIMUT. A ce jour, l'estimation des travaux est de 28 776.00 €uros H.T. De ce fait, il convient de modifier les termes de l'article 5 de ladite convention afin d'avoir une cohérence entre l'estimation et l'échéancier.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les termes de ladite convention jointe en annexe ; **DE NOTER** qu'à défaut de la validation de la convention et/ou du versement de la participation de l'aménageur selon les dispositions notées à l'article 5 de ladite convention, la Commune n'exécutera pas les travaux et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



## **RECRUTEMENT DU BUREAU CONSEIL ACHATS POUR ACCOMPAGNER LA COMMUNE DANS LE MARCHE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la délibération n° 2018-058 en date du 27 novembre 2018 visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 30 novembre 2018, approuvant le principe de création d'un crématorium, le choix du terrain et le mode de gestion ;

Considérant la délibération n° 2019-066 en date du 17 décembre 2019 visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 27 décembre 2019, approuvant le lancement de la procédure de contrat de concession de délégation de service public pour la création d'un crématorium ;

Monsieur le Maire indique qu'il est important de s'attacher les services d'un conseiller en la matière afin de respecter scrupuleusement la procédure mais aussi pour l'établissement des analyses et rapports lors de chaque phase obligatoire.

Monsieur le Maire présente la proposition de la structure SDL Conseil pour nous aider à mener à bien cette lourde procédure.

Le montant prévisionnel est 3 630.00 €uros H.T. pour l'assistance à la rédaction du DCE et à la relecture des documents déjà établis, l'assistance à la phase analyse des plis, l'assistance à la négociation et à l'assistance à l'attribution du marché.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par deux abstentions (Michel REDON – Marie-Claude CONSTANTIN) et 13 voix pour **D'APPROUVER** l'attache des services de la structure SDL Conseil pour mener à bien la procédure de

concession de service public; **D'ACCEPTER** le devis pour la prestation relative aux prestations de conseils et d'accompagnement juridique ; **D'INSCRIRE** la dépense sur le budget au compte 2031 opération 10029 et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



## **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'article. L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Monsieur le Maire indique qu'il convient de réajuster certains comptes tant en investissement qu'en fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 abstention (Michel REDON) et 14 voix pour **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-après en annexe et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



## **CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE CREMATORIUM**

Considérant la délibération n° 2018-058 en date du 27 novembre 2018 visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 30 novembre 2018, approuvant le principe de création d'un crématorium, le choix du terrain et le mode de gestion ;

Considérant la délibération n° 2019-066 en date du 17 décembre 2019 visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 27 décembre 2019, approuvant le lancement de la procédure de contrat de concession de délégation de service public pour la création d'un crématorium ;

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien ce projet, il convient de créer une commission qui va travailler de concert avec le bureau de conseil.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire acte de candidature pour siéger au sein de cette commission présidée par Monsieur Frédéric MAULUN

Monsieur Jean-Charles CASALONGA fait acte de candidature.

Madame Sylviane LEVEQUE fait acte de candidature.

Monsieur Richard PEZAT fait acte de candidature.

Madame Christelle ANTUNES fait acte de candidature.

Madame Jacqueline SERRE fait acte de candidature.

Madame Brigitte COLLOT fait acte de candidature.  
Madame Mireille AVENTIN fait acte de candidature.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 abstention (Michel REDON) et 14 voix pour **DE CREER** une commission, présidée par Monsieur Frédéric MAULUN pour le Crématorium composée des membres cités ci-après et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.

**Membres de la Commission CREMATORIUM**

Monsieur Jean-Charles CASALONGA  
Madame Sylviane LEVEQUE  
Monsieur Richard PEZAT  
Madame Christelle ANTUNES  
Madame Jacqueline SERRE  
Madame Brigitte COLLOT  
Madame Mireille AVENTIN